

Autres informations et services officiels: www.belgium.be

nl fr

[Accueil](#) » [Thèmes de sécurité](#) » [Covid-19 - Coronavirus](#) » [Les métiers de la sécurité](#) » [Gardes champêtres](#)

Gardes champêtres

Activités et compétences

Les communes et les établissements publics ont le droit d'avoir des gardes champêtres particuliers, entre autres, pour la conservation et la surveillance de leurs propriétés, terrains de chasse ou de pêches, domaines, bâtiments ou installations qui entrent en considération dans le contexte dudit code rural. En d'autres termes, la mission première du garde champêtre particulier est de protéger l'espace naturel, la faune et la flore.

Pour ce faire, le garde champêtre particulier effectue des rondes et mène des actions de sensibilisation et de contrôle auprès des usagers. Il veille aussi à assurer la quiétude de la faune en informant les promeneurs sur le respect de la nature. En cas de pollution ou de délit, il peut dresser un procès-verbal (uniquement pour les infractions spécifiques au domaine particulier dont ils assurent la surveillance).

Contrôle du respect des mesures corona

Le garde champêtre est habilité à faire respecter les règles de distances physiques et l'interdiction de fréquenter certains lieux.

En tant qu'officier de police judiciaire, il est également habilité à constater les infractions découlant de l'arrêté royal n°1 du 23 mars 2020 (cf. infra) dans le cadre de ses compétences.

Ce que les gardes champêtres ne peuvent pas faire

Ils n'ont aucune compétence pour agir en dehors du domaine dont ils ont la charge et ne peuvent constater d'autres infractions que celles prévues dans le cadre de la police rurale.

Cadre juridique et informations supplémentaires

- Code rural (titre 2, chapitre 2, articles 61 à 64).
- Si vous souhaitez plus d'informations sur la mobilisation de gardes champêtres particuliers, vous pouvez prendre contact via vpsgpb@ibz.fgov.be.

[^ retour en haut de page](#)